

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS  
(GIRONDE)**

<b>Date de convocation :</b> <b>28/11/2025</b>	<b>Le 8 décembre 2025 à 18h30 à la Mairie de Cabanac et Villagrains</b>
<b>Membres :</b>	le Conseil d'Administration du CCAS de CABANAC-et-VILLAGRAINS (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de CLAIR Jean Georges, Président du CCAS.
<b>En exercice :</b> 9	<u>Étaient présents</u> : BEAUBOIS Jeanine, CLAIR Jean Georges, FROIDEVAUX Colette, GREGOIRE Corinne, GUIRAUD Sophie,, PEDEMAY Katia
<b>Présents :</b> 6	
<b>Votants :</b> 8	<u>Étaient représentés</u> : FOURNIER Aurélia par PEDEMAY Katia, SUBIRATS Sophie par CLAIR Jean Georges
<b>Date de publication :</b> <b>8/12/2025</b>	<u>Étaient absentes</u> : KATSAMANTOU Nathalie <b>Secrétaire de séance</b> : PEDEMAY Katia

**DÉLIBÉRATION N° 2025-14****Adoption de la Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences**

**Vu les articles L. 1111-9, L. 1111-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**

**Vu la loi relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 instaurant les bases juridiques de l'exercice concerté des compétences entre collectivités ;**

**Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, du 7 août 2015, introduisant des dispositions spécifiques sur l'exercice concerté des compétences, en lien avec la coopération locale et l'efficacité de l'action publique ;**

**Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 18 décembre 2017 relative à la mise en œuvre des chefs de filât solidarité humaines et territoriales - CTEC Cadre ;**

**Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 28 juin 2018 approuvant la CTEC cadre Solidarités humaines qui a reçu l'avis favorable de la CTAP réunie le 1er mars 2018 ;**

**Vu la délibération n°2018.29.CD du Conseil Départemental de la Gironde en date du 17 décembre 2018 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à valider la**

charte partenariale d'organisation d'un accueil inconditionnel en Gironde ;

**Vu** la délibération n° 2025/156 adoptée par la Communauté de Communes de Montesquieu le 13 Novembre 2025 en annexe ;

**Considérant** que les compétences en matière de solidarités humaines (action sociale, accompagnement des publics fragiles, lutte contre la précarité, maintien à domicile, insertion, petite enfance, etc.) sont exercées concurremment par plusieurs niveaux de collectivités (Département, intercommunalité, communes, CCAS) ;

## **EXPOSE**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) définit une nouvelle répartition des compétences entre les communes, intercommunalités, départements et régions.

Elle a reconnu la qualité de chef de file au Département en matière :

- D'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique,
- D'autonomie des personnes dans le cadre de la mise en place du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)
- De solidarité des territoires.

Le chef de file ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique mais d'un pouvoir de coordination dans l'organisation de l'action commune qui prend appui sur des objectifs partagés et des modes de coordination acceptés.

Pour mettre en œuvre cette coordination, une convention est signée entre les différentes parties prenantes. Il s'agit de la Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences (CTEC).

C'est un outil organisationnel de gestion des compétences respectives des collectivités signataires. Sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, il a été fait le choix de rédiger une convention signée par le Conseil Départemental, la Communauté de Communes, les Communes et leurs CCAS.

La CTEC dresse un constat des actions portées par chacune des collectivités au moment de la signature. Son objectif est d'organiser la complémentarité entre les collectivités pour les actions qu'elles mènent dans le domaine des solidarités, pour permettre de répondre efficacement aux besoins identifiés des habitants. La coordination de l'accueil et de l'accompagnement des publics est au cœur de cette coopération et repose sur le principe même de l'accueil inconditionnel.

S'appuyant sur les compétences de chaque collectivité, dans l'intérêt des habitants de la Commune de Cabanac-et-Villagrains, cette CTEC permet une interconnaissance fine dans l'ensemble des champs des politiques publiques : prévention, lutte contre les exclusions, accès et maintien au logement, personnes âgées, personnes en situation de handicap,

enfance, famille, insertion sociale et professionnel et développement social et citoyen.

D'une durée de 3 ans, cette convention pourra être enrichie dans les années à venir en fonction des volontés des élus communaux et communautaires.

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration autorise M. le Président à signer la CTEC annexée.

POUR : 8  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

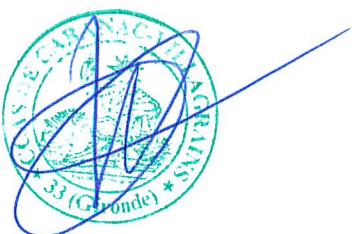
En mairie, le 8/12/2025

Le Président

La secrétaire

CLAIR Jean Georges

PEDEMAY Katia



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 033-263300766-20251208-2025\_14-DE

